

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/01/2022 (Dernière actualisation de la page 07/04/2022)

Indexation salaires de base en 1/2022. Salaire de base 11/2021 x 1,01302814=
17,8882*111.97/110.53.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	18.1212
3ème catégorie	18.3561
4ème catégorie	18.6181
5ème catégorie	19.0272
6ème catégorie	19.4326
7ème catégorie	20.1774
Catégorie A	18.6791
Catégorie B	19.4326
Catégorie C	19.8993
Catégorie D	20.3693
Catégorie E	21.1177
Catégorie F	21.5570
Catégorie G	21.9987
Catégorie H	22.4381

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.